



refus de ma demande de naturalisation

Par **Mayssam Hallak**, le **23/08/2012** à **20:44**

Monsieur/Madame

Je viens d'être refusée ma demande de naturalisation en application de l'article 49 du décret numéro 93.1362 du 30 décembre 1993, Après étude de mon dossier, la raison pour laquelle ma demande a été refusée est que je "paraissais durablement établi dans le pays où j'exerce mes fonctions".

Ce refus a été envoyé le 28 déc 2011 mais comme le consulat français du pays où je vivais avait fermé ses portes quelques mois plus tôt (je parle du consulat de France en Syrie et précisément dans la ville d'Alep) je n'ai reçu ce rejet que lorsque j'ai pu quitter la Syrie et venir au Liban demander des nouvelles de mon dossier.

Apparemment je peux demander une réexamination du dossier dans un délai de 2 mois, donc j'ai reçu le refus aujourd'hui même (le 23 août 2012) et je suis dans les délais.

Ma question est la suivante: que stipule exactement cet article 49?

Malheureusement, je n'ai plus de fonction voire presque plus de pays et si j'ai été refusée juste car j'étais bien ancrée dans mon pays d'origine professionnellement (j'étais professeur au Lycée français d'Alep), je ne le suis plus. L'école est fermée jusqu'à nouvel ordre, la ville d'Alep est en guerre, j'ai quitté en urgence pour sauver ma peau.

Mon dossier était basé sur mes attaches culturelles et familiales avec la France, et surtout que je n'aurais pas de problèmes d'intégration en plus du fait que je peux être une citoyenne active et productive en France.

Merci de me lire et de me conseiller.

Mayssam Hallak